

Étiquetage et classification des produits chimiques

Lors de la manipulation d'un produit chimique de nombreuses informations sont accessibles sur l'étiquetage, il est nécessaire de les connaître.

Elles précisent : le nom du produit, les pictogrammes, la mention d'avertissement mais également les principales phrases de danger et les conseils de prudence.

Règlementation en vigueur

Le Système Général Harmonisé international (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, a été repris dans le règlement européen «CLP», applicable depuis le 20 janvier 2009, («Classification, Labelling and Packaging») établissant ainsi de nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, les fabricants de produits doivent apposer les nouvelles étiquettes pour les substances et depuis le 1^{er} juin 2015 pour les mélanges. A partir de cette date le règlement CLP est l'unique législation en vigueur pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques. De nouvelles étiquettes sont apparues progressivement.

Depuis juin 2017, l'ancien étiquetage n'est plus en vigueur.

La forme et la couleur des pictogrammes de danger ont changé.

Les carrés oranges ont été remplacés par des losanges à bord rouge et fond blanc. Trois nouveaux symboles permettent d'améliorer la représentation des atteintes possibles à la santé de l'agent.

Ancien

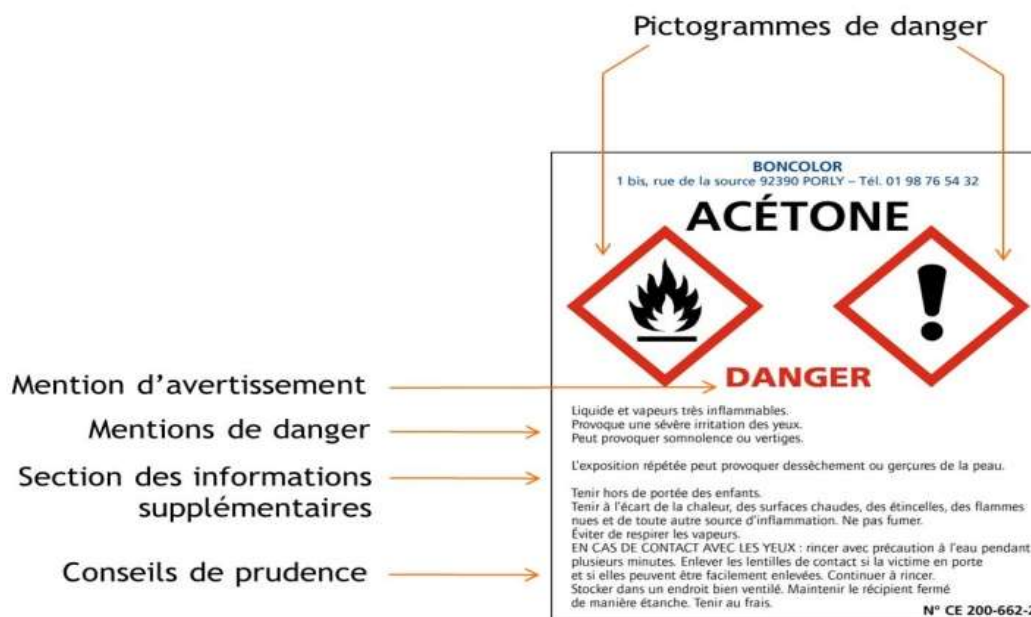


Nouveau



Comment lire une étiquette

Les informations sur les étiquettes :



Une mention d'avertissement, « **ATTENTION** » ou « **DANGER** », souligne la dangerosité du produit. Une vigilance accrue est à apporter aux produits portant la mention DANGER.

Des mentions de danger (phrases H) et des conseils de prudence (phrases P) donnent respectivement des indications plus précises sur les atteintes possibles sur la santé et sur les pratiques à adopter pour s'en prémunir.

Les pictogrammes de danger définissent de manière visuelle les dangers du produit.






Les informations supplémentaires sont un complément d'informations concernant les dangers, conseils d'utilisations, les produits phytopharmaceutiques dangereux...




L'ensemble de ces informations est également répertorié dans les fiches de données de sécurité (FDS)


Pour un complément d'informations : voir Fiche pratique « FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) »

Comment lire un pictogramme ?

Il existe 9 pictogrammes différents. Ils sont classés en fonction du danger du produit. Ils concernent les dangers physiques, les dangers pour la santé, et les dangers pour l'environnement. Certains pictogrammes peuvent être utilisés pour 2 types de danger, par exemple un danger physique et/ou pour la santé.

	Explosifs	Ces produits peuvent exploser au contact : <ul style="list-style-type: none">- d'une flamme,- d'une étincelle,- d'électricité statique,- sous l'effet de la chaleur,- d'un choc,- de frottements.	Danger physique
	Inflammable	Ces produits (gaz, aérosol, liquide, solide) peuvent s'enflammer : <ul style="list-style-type: none">- au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique,- sous l'effet de la chaleur, de frottements,- au contact de l'air,- au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables.	Danger physique
	Comburant	Ces produits peuvent : <ul style="list-style-type: none">- provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières.- provoquer ou aggraver un incendie,- provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables.	Danger physique
	Gaz sous pression	Ces produits peuvent : <ul style="list-style-type: none">- exploser sous l'effet de la chaleur.- être responsables de brûlures ou de blessures, liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques (gaz liquéfiés réfrigérés). Il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés, et des gaz dissous.	Danger physique
	Corrosifs	Ces produits sont corrosifs et/ou irritants , ils peuvent : <ul style="list-style-type: none">- attaquer ou détruire les métaux (danger physique),- provoquer des brûlures de la peau et/ou des lésions oculaires graves (danger pour la santé).	Danger physique et/ou Danger pour la santé

	<p>Très toxique</p>	<p>Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nausées/vomissements, - maux de tête, - perte de connaissance, - d'autres troubles plus importants entraînant la mort. <p>Ces produits peuvent exercer leur toxicité par ingestion, par contact cutanée ou par inhalation.</p>	<p>Danger pour la santé</p>
	<p>Très dangereux pour la santé</p>	<p>Ces produits sont très dangereux pour la santé. Ils rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits cancérogènes : peuvent provoquer le cancer, - produits mutagènes : peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants ...) - produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître, - produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises, - produits qui peuvent entraîner des effets graves sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires, - produits qui provoquent des allergies respiratoires (asthme par exemple). 	<p>Danger pour la santé</p>
	<p>Dangereux pour la santé</p>	<p>Ces produits chimiques peuvent avoir un impact sur l'environnement ou sur la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils peuvent nuire à la santé publique et à l'environnement en détruisant la couche d'ozone, - ils peuvent irriter les yeux, les voies respiratoires, la peau, - ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas), - ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges. 	<p>Danger pour la santé et/ou Danger pour l'environnement</p>

	<p>Dangereux pour l'environnement</p>	<p>Ces produits peuvent être très toxiques ou toxiques pour les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques, ...) et provoquer des effets néfastes à longs termes.</p>	<p>Danger pour l'environnement</p>
---	--	--	---

Comment lire les phrases de dangers et conseils de prudence ?

Les mentions de danger : phrases H

Ces phrases décrivent la nature et le degré de dangerosité du produit chimique.

Elles sont constituées de la lettre H pour « Hazard » (en anglais) et de 3 chiffres.

Le premier chiffre renseigne sur le type de danger :

- **H2xx** Dangers physiques,
- **H3xx** Dangers pour la santé,
- **H4xx** Dangers pour l'environnement,
- EUHxxx Mentions de danger supplémentaire spécifique à l'Europe.

Les deux suivants permettent de classer les dangers par propriétés définies par la nature même du produit.

Par exemple pour les dangers physiques :

- H22X concerne l'**inflammabilité** du produit,
- H24X les **effets de la chaleur** sur le produit.

Les conseils de prudence : phrases P

Ces phrases décrivent les mesures recommandées à prendre pour réduire ou prévenir les effets néfastes d'un produit découlant de son utilisation et de sa dangerosité. Elles sont constituées de la lettre P pour « Precautionary » (en anglais) et de 3 chiffres.

Le premier chiffre renseigne sur le type de conseil de prudence :

- **P1**xx Conseils de prudence – **Généraux**
- **P2**xx Conseils de prudence – **Prévention**
- **P3**xx Conseils de prudence – **Intervention**
- **P4**xx Conseils de prudence – **Stockage**
- **P5**xx Conseils de prudence – **Elimination**

Les deux chiffres suivants permettent de classer les conseils de prudence à l'intérieur d'un type.

Par exemple pour les conseils de prudence concernant l'intervention :

- **P30X** : Procédures à suivre « EN CAS d'interaction avec le produit »,
- **P31X** : Personne ou organisme à contacter

Références réglementaires :

* Arrêté du 7 décembre 2009 : Modification de l'arrêté du 20 Avril 1994 relatif à la classification de l'étiquetage des substances et de l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de la classification et les conditions d'étiquetage et d'emballages des préparations dangereuses.

* Règlement CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) n°1272/2008 du 16/12/2008 applicable depuis le 20/01/2009

**Respecter le port des EPI recommandés
avant toute manipulation de produit chimique**

Pour aller plus loin, consultez les fiches pratiques : « Fiches Données de Sécurité », et « Stockage des produits chimiques ».

